

**Taux d'indexation de 2016 pour les indemnités d'accident  
légales en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident  
légales – en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010**

Le taux d'indexation de 2016 est de 1,0 pour 100. Il s'applique aux indemnités qui doivent être indexées le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à la Directive concernant l'indemnité optionnelle d'indexation, pour les personnes assurées qui ont souscrit la couverture optionnelle d'indexation et qui ont été impliquées dans des accidents survenus le 1<sup>er</sup> septembre 2010 ou après ce jour.